

**Département des
Yvelines
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2019**

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25

Date de convocation : 29 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J.L. COTZA, S. MASSONNIÈRE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M.A. PIEDERRIÈRE, J.M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J.C. LOOS, E. ANDRÉ, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J.Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. LABBÉ

Excusée : C. DEFLUBÉ

Absents : M. FERRY

Secrétaire de séance : Kitty VARIN

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2019 à l'unanimité.

N° 08-2019 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2018
Rapporteur : Monsieur le maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par **M. Philippe FERRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Donne acte à **M. Philippe FERRAND** de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2018	3 095 539,77 €	3 497 156,98 €	401 617,21 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 256 126,50 €	1 256 126,50 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	1 657 743,71 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2018	742 963,71 €	1 002 077,24 €	259 113,53 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		519 106,75 €	519 106,75 €
	Solde d'exécution négatif ou positif		Résultat à affecter	778 220,28 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement	1 619 205,52 €	1 130 597 €	- 488 608,52 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		5 457 709 €	7 405 064,47 €	1 947 355,47 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 09-2019 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNAL 2018
Rapporteur : Thierry HACK

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Déclare que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2018, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 10-2019 : BUDGET COMMUNAL : REPRISE DES RESULTATS 2018

Rapporteur : *Thierry HACK*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2018 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 061 525,06€,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de reprendre les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	1 657 743,71 €
- un excédent d'investissement de :	778 220,28 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	488 608,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A l'unanimité,

DECIDE :

De reprendre l'excédent de fonctionnement 2018 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 1 657 743,71 €.

De reprendre l'excédent d'investissement 2018 au compte 001 en recettes, soit 778 220,28 €.

De reprendre les restes à réaliser en investissement.

Dit que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2019.

N° 11-2019 : VOTE DES TAUX 2019

Rapporteur : *Thierry HACK*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2019,
Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 25 mars 2019,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en maintenant un même niveau de services, sans augmenter la pression fiscale,

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry HACK, conformément à l'avis majoritaire exprimé lors du débat d'orientation budgétaire du 14 mars 2019 ainsi qu'à l'avis unanime de la commission des finances réunie le 25 mars 2019 propose de reconduire les taux de ces trois taxes à l'identique par rapport à 2018 comme suit :

Taxes	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,50 %	11,85 %	11,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,71 %	22,36 %	22,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,15 %	49,60 %	49,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A l'unanimité,

De maintenir les taux d'imposition par rapport à 2018, soit :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe foncier bâti : 22,36 %
- Taxe foncier non bâti : 49,60%

De charger Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° 12-2019 : AP/CP : AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Thierry HACK

Thierry HACK informe ses collègues que la procédure des Autorisations de Programme – Crédits de Paiement (AP/CP) permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Le montant total des travaux prévus sur l'opération « Agrandissement du restaurant scolaire - travaux » s'élève à 1 440 000 € TTC. Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2019, 2020 et 2021 sur le budget communal.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget général 2019, il convient de voter une Autorisation de Programme pour l'opération concernée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2311.3 et R2311.9, l'assemblée est invitée à se prononcer, considérant que le vote AP/CP est nécessaire au montage du dossier, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu la réunion plénière du 18 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, 2 abstentions (J.Y Rebours, J. Ozanne)

Approuve l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire d'un montant de 1440 000 € TTC et fixe l'échéancier des crédits de paiement ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement			
			2019	2020	2021
Dépenses	1 440 000 €	Dépenses	160 000 €	842 200 €	437 800 €
<i>Fonds propres</i>	<i>300 800 €</i>	<i>Fonds propres</i>	<i>160 000 €</i>		<i>140 800 €</i>
<i>Emprunt</i>	<i>504 000 €</i>	<i>Emprunt</i>		<i>504 000 €</i>	
<i>Conseil Régional</i>	<i>397 000 €</i>	<i>Conseil Régional</i>		<i>238 200 €</i>	<i>158 800 €</i>
<i>Conseil Départemental</i>	<i>238 200 €</i>	<i>Conseil Départemental</i>		<i>100 000 €</i>	<i>138 200 €</i>
Total recettes	1 440 000 €	Total recettes	160 000 €	842 200 €	437 800 €

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 13-2019 : AP/CP n° 2019-1 : CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 20 BERCEAUX : REVISION
Rapporteur : Thierry HACK

Par délibération n° 13/2018 en date du 5 avril 2018, une autorisation d'APCP n°2018-1 d'un montant de 1 400 000 TTC a été adoptée en vue de la construction d'une crèche de 20 berceaux.

Pour tenir compte de la nécessité d'ajuster le coût suite aux résultats de la programmation et des directives du Pôle Promotion Santé du Département des Yvelines ainsi que de prendre en compte les aides financières prévisionnelles, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme.

CONSIDERANT la nécessité de réajuster le montant des crédits de paiement de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2311.3 et R2311.9,

Vu la délibération n°13-2018 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement « construction d'une crèche de 20 berceaux »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité, 3 contre (J.Y. Rebours, J. Ozanne, K. Varin), 2 abstentions (S. Massonnière, P. Delaveaud)

AUTORISE ainsi qu'il suit la révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement 2018-1 « Construction d'une crèche de 20 berceaux » ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement				
			2018	2019	2020	2021
Dépenses	2 184 950 €	Dépenses	18 588 €	160 000 €	1 156 000 €	850 362 €
Fonds propres	236 150 €	Fonds propres	18 588 €	160 000 €		57 562 €
Emprunt	756 000 €	Emprunt			756 000 €	
CAF	228 000 €	CAF			100 000 €	128 000 €
Conseil Régional	603 000 €	Conseil Régional			200 000 €	403 000 €
Conseil Départemental	361 800 €	Conseil Départemental			100 000 €	261 800 €
Total recettes	2 184 950 €	Total recettes	18 588 €	160 000 €	1 156 000 €	850 362 €

Charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

N° 14-2019 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2019

Rapporteur : Thierry HACK

Le budget primitif de la commune pour 2019, proposé au vote du Conseil municipal, s'équilibre :

- **en section de fonctionnement :**

Dépenses : 5 035 239,75 €

Recettes : 5 035 239,75 €

- **en section d'investissement :**

Dépenses : 3 915 687,73 €

Recettes : 3 915 687,73€

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le maire et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date des 13, 25 février et 25 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 2 contre (J. Ozanne, K. Varin), 1 abstention (J.Y Rebours)

Vote le budget primitif communal pour 2019, tel que proposé.

N° 15-2019 : CIMETIERE : REPRISES DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
Rapporteur : Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Dans le cimetière, plusieurs terrains concédés à perpétuité, font l'objet d'abandon du fait de la disparition des familles ou de défaillance des successeurs. La multiplication de ces emprises en état d'abandon a des conséquences sur l'aspect solennel de ce lieu et il convient donc d'y remédier.

Les dispositions des articles L 2223-17 et L 2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de mener la reprise des concessions en état d'abandon dans les cimetières, cette procédure a donc été engagée par la commune de Juziers pour les concessions ayant plus de trente ans d'existence, dont la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qui sont en état d'abandon, selon les termes des articles précités.

Ceci concerne 36 concessions. L'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de trois ans d'intervalle, par un premier procès-verbal du 8 décembre 2006, puis par un second le 26 février 2019.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été effectuée, notamment par affichage à l'entrée du cimetière et à la porte de la mairie, mais aussi par l'apposition d'une plaque d'information sur chaque sépulture.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de constater la clôture de la procédure en se prononçant sur la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est annexée à la présente délibération.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17, L.2223-18, R 2223-12 à R 2223-23 ;

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexée à la présente délibération,

Vu les procès-verbaux du 8 décembre 2006 et du 26 février 2019 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que l'affichage a été effectué du 22 janvier 2019 au 26 février 2019,

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise monsieur le maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

N° 16-2019 : SERVICE JEUNESSE : FORMATION BABY SITTING

Rapporteur : Valérie RAY

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la municipalité souhaite mettre en place une formation afin d'aider les jeunes, souvent sollicités pour la garde d'enfant de 0 à 6 ans du type baby sitting. Cette formation se déroule sur deux temps, l'un pour appréhender le développement et la connaissance de l'enfant, l'autre pour acquérir les gestes de premiers secours adaptés.

Elle aura lieu sur deux jours, les samedis 11 et 18 mai, de 9h30 à 16h30 pour 15 jeunes juziérois de 15 à 17 ans. Elle est assurée par l'association Alisé, partenaire de la Mutuelle Sociale Agricole et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le coût de cette prestation est de 1260 €. La commission jeunesse propose une participation des jeunes à hauteur de 15 €.

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 28 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer le montant de la participation pour la formation Baby Sitting qui aura lieu les 11 et 18 mai 2019 à 15 € par jeune Juziérois.

N° 17-2019 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES D'AUBERGENVILLE ET DE JUZIERS POUR LA GESTION, LE PILOTAGE ET L'ENTRETIEN DU BAC FLUVIAL TRAVERSANT LA SEINE ET RELIANT LES DEUX COMMUNES

Rapporteur : Jean-Louis COTZA

Afin de favoriser le développement touristique et de proposer aux usagers de nouvelles voies de circulation, des berges de Seine, les communes d'Aubergenville et de Juziers ont décidé la mise en place d'une navette fluviale saisonnière de franchissement de la Seine Yvelinoise consistant en la mise en place d'allers et retours tous les week ends, du 20 avril au 13 octobre 2019, entre le quai Léon Chausson à Juziers et la promenade Henri Cuq à Aubergenville.

Par convention signée le 15 décembre 2015, le syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a mis à disposition des parties, deux embarcadères (pontons flottants) et un bateau à passagers à 12 places.

Il convient de définir les modalités de gestion du projet entre les parties, dans ses composantes techniques et financières via une convention dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission en date du 27 mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention ci-annexée,

- **PRÉCISE** que les modalités de fonctionnement du bac pourront être revues, comme précisé dans la convention, chaque année par le comité de pilotage constitué de représentants de chaque collectivité.

N° 18-2019 : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20-2018

Rapporteur : *Jean-Louis COTZA*

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Vu la délibération n°20-2018 du 24 mai 2018,

Vu l'avis de la commission CATHED du 27 mars 2019,

Considérant que le notaire chargé de l'acquisition des parcelles visées par la délibération n°20-2018 s'est aperçu que la parcelle B 737 lieudit « les friches de Chanteleu » est un bien non délimité d'une contenance de 2740 m² et que la contenance appartenant aux vendeurs n'est que de 457 m²,

Considérant que le prix avait été négocié forfaitairement avec les vendeurs,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 1 contre (K. Varin),

Décide de rectifier l'erreur matérielle concernant la surface de la parcelle B 737

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document et acte tendant à l'acquisition de cet ensemble de parcelles d'une surface totale de 7 ha 80 a 17 ca au prix forfaitaire de 42 000 € hors frais de notaires, soit environ 0.54 € le m².

■ DECISION

Décision prise en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 3/19 : Convention bilatérale simplifiée de la formation professionnelle continue

CONTRACTANTS : CFCR

Route de Meulan
RD 190
78440 GUITRANCOURT

OBJET : Une formation au permis BE

MONTANT DE LA DEPENSE : 549.00 € H.T.

DUREE : du 24/04 au 26/04/2019

■ QUESTIONS DIVERSES

- Initiative Seine Yvelines qui finance la création, la reprise et le développement des entreprises locales grâce à l'octroi de prêts d'honneur à taux zéro a émis un avis favorable pour une intervention financière en faveur d'un créateur situé sur la commune :
 - Entreprise « Instant détente »
 - Salon de coiffure et ongles
 - Pour un montant de 10 000 euros
 - Nombre d'emplois créés ou maintenus : 2
- La commission permanente de la Région Ile de France, dans sa séance du 19 mars 2019, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention en faveur de Antin Résidences SA pour les opérations immobilières suivantes :
 - Réalisation de 10 logements PLAI sis 2 rue des Graviers/149 avenue de Paris pour un montant de 73 670 euros
 - Réalisation de 24 logements PLUS sis 2 rue des Graviers/149 avenue de Paris Pour un montant de 122 217 euros
- Ketty Varin souhaite informer l'assemblée que, dans le cadre de la pétition pour l'organisation du référendum citoyen local concernant les Ciments Calcia, 273 signatures ont été obtenues à ce jour à Juziers. Cédric Guillaume rappelle que 1338 signatures sont nécessaires pour toutes les communes. Il sollicite Monsieur le Maire pour l'utilisation des panneaux lumineux. Monsieur le Maire réserve sa réponse.

Fin de la séance à 22h35.

Le maire,



Philippe Ferrand